

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-110

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité**

89-2024-04-03-00001 - Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2024-03 de  
subdélégation de signature **??** du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou  
plusieurs de ses collaborateurs (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2024-04-03-00001

Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2024-03 de  
subdélégation de signature  
du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou  
plusieurs de ses collaborateurs

Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2024-03  
de subdélégation de signature  
du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

M. Jean GARNIER, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Yonne en vertu de la décision n°DDT/SHBS/UHLS/2022-001 du 4 avril 2022 et chef du service habitat, bâtiment et sécurité,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est donnée à Mme Sandra GABARD, Mme Evelyne DE RIDDER et M. Guillaume GORAU, instructeurs, et à M. Pascal CHARLOT et M. Gérald HENNOQUE, chargés du suivi des opérations programmées, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- en matière de conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation :
  - 1 - tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de ces deux articles
  - 2 - de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

M. Pascal CHARLOT, M. Gérald HENNOQUE, Mme Sandra GABARD, Mme Evelyne DE RIDDER et M. Guillaume GORAU sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

Délégation leur est donnée aux fins de signer les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers de contrôle et à l'information des demandeurs,

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 3 :**

La décision n°2022/04 est abrogée.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la directrice départementale des territoires de l'Yonne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale des territoires sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à AUXERRE, le 03 AVR. 2024  
Le délégué adjoint de l'Agence

Jean GARNIER



Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).